

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-08

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Mise à disposition de composteurs individuels pour les communes du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compostage a été identifié comme un levier majeur de réduction à la source des déchets organiques produits sur le territoire du SMICTOM.

Considérant qu'au 31 décembre 2023 la loi imposera le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, y compris les particuliers.

Considérant qu'au-delà du contexte réglementaire, il n'est plus possible aujourd'hui, d'un point de vue environnemental, de continuer à transporter et stocker des déchets composés à 90% d'eau. Ces déchets peuvent et doivent être valorisés spécifiquement, c'est un gaspillage de les incinérer alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie.

Considérant que le tri à la source des déchets organiques est un axe prioritaire de la politique de prévention et gestion des déchets menée par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Considérant l'objectif visé par le SMICTOM d'équiper 80% des foyers de son territoire en composteurs (25% des foyers pratiquent aujourd'hui le compostage).

Sur proposition du Président d'accompagner au mieux les communes du territoire, en mettant à leur disposition des composteurs de 400L et 800L bois à offrir aux habitants lors d'événements spécifiques (vœux, nouveaux arrivants, manifestations, etc.).

Considérant les montants proposés :

- 25€ TTC par composteur bois de 400L avec un bioseau de 7 litres est proposésans livraison ni montage.
- 30€ TTC par composteur bois de 800L avec un bioseau de 7 litres est proposé, sans livraison ni montage.

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les montants proposés pour chaque composteur, et l'intégration dans la participation de la commune du montant global calculé en fonction des quantités demandées et fournies dans l'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023

Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.